

CONFÉRENCE DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

FICHE N°2

L'offre sociale en territoire

Collaboration entre Maisons départementales des solidarités (MDS),
Centres communaux et intercommunaux d'action sociale (CCAS/CIAS)
et Maisons de services aux publics (MSAP)

Le projet de mandature *Anjou 2021, réinventons l'Avenir* fait de la présence équilibrée et cohérente de l'action sociale départementale en territoire une priorité. Les acteurs qui œuvrent dans le champ de l'action sociale sont nombreux. C'est pourquoi le Département souhaite structurer ses interventions en territoires et améliorer la vision des élus sur les actions menées autour de deux axes notamment :

- avec les CCAS (ou CIAS en construction) par le biais de conventions de partenariat déclinées en fiches actions opérationnelles co-construites et pilotées par les deux structures,
- dans les MSAP, en organisant la formation des agents d'accueil ou en étant présents par des permanences en fonction de la situation.

Les collaborations techniques de l'action sociale locale et départementale déclinée en territoire : visibilité et complémentarité

Le Département de Maine-et-Loire et les CCAS en territoire sont des acteurs majeurs de la politique sociale.

Par la signature de la convention de partenariats pluriannuels, les CCAS et le Département entendent réaffirmer, pour le champ de leurs compétences partagées :

- le principe d'une action concertée visant à promouvoir une politique d'action sociale, partagée et opérationnelle, par une volonté et des principes communs,
- la reconnaissance et la mobilisation conjointe des ressources de chacun des partenaires au profit de l'ensemble des habitants d'un territoire,
- la mise en place d'outils communs pour faciliter l'instruction des demandes des usagers et éviter les doublons.

Les signataires s'engagent à favoriser le partage de la connaissance des besoins des habitants, et à réfléchir ensemble aux solutions qui pourraient être apportées conjointement pour répondre à ces besoins.

En mutualisant la connaissance des besoins des familles, l'objectif de la convention est de partager, à l'échelon départemental, une analyse qui permet de déterminer les objectifs communs de coordination des actions, principalement sur les grands axes suivants :

- travailler sur l'accueil des publics : réaffirmer les principes communs d'action
- organiser la connaissance mutuelle,
- favoriser l'accès aux droits – intervention en subsidiarité dans un espace commun – dématérialisation des outils et rencontre des décideurs,
- mettre en place des procédures de collaboration utiles à l'accompagnement des habitants.

Les conventions font l'objet d'un pilotage opérationnel par fiches actions, et des rencontres régulières avec les professionnels des deux structures signataires ont lieu régulièrement pour faire le point sur l'avancée des travaux, prévoir les ajustements et définir les priorités.

Un comité politique se réunit par ailleurs une fois par an. L'enjeu est de pouvoir progressivement mailler le territoire. Le choix est fait de commencer à travailler avec les CCAS des plus grandes communes et d'être attentif, à travers ce maillage, aux enjeux de la recomposition territoriale.

Conventions déjà signées (ou en cours de signature)

- CCAS d'Angers
- CCAS de Saumur

Les travaux engagés

- CCAS de Baugé-en-Anjou
- CCAS de Beaupréau-en-Mauges
- CCAS des Ponts-de-Cé
- CCAS de Segré-en-Anjou-Bleu

Les travaux à venir

- CCAS d'Ombrée-en-Anjou
- CIAS des Vallées du Haut Anjou
- CCAS Anjou Loire et Sarthe
- CCAS de Beaufort-en-Anjou
- CCAS des autres communes nouvelles de Mauges Communauté

L'action sociale départementale dans les Maisons de services aux publics

Les Maisons de services aux publics (MSAP) sont des outils pour l'accès des services au public relevant du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP), en cours d'élaboration par l'État et le Département. Dans le Maine-et-Loire, 13 MSAP ont été créées et deux projets sont en cours. Les MSAP sont issues, soit de la transformation des « ex-maisons des services publics », soit de créations dans le cadre du nouveau dispositif. Les porteurs sont, dans la plupart des cas, des collectivités territoriales ou les centres sociaux (pour trois d'entre elles). Une seule est portée par La Poste (Ingrandes). Le Département est signataire de l'ensemble des conventions de partenariat.

Les 13 MSAP labellisées et créées sont :

- Durtal
- Baugé-en-Anjou
- Châteauneuf-sur-Sarthe
- Noyant
- Ingrandes-sur-Loire
- Montreuil-Bellay
- Lys Haut Layon
- Candé
- Bellevigne-en-Layon
- Chalonnes-sur-Loire
- Beaupréau-en-Mauges
- Chemillé-en-Anjou
- Ombrée-en-Anjou

Deux projets sont en cours : Allonnes et Drain.

La volonté du Département d'être présent dans chaque MSAP

La participation des services sociaux départementaux dans la création des MSAP est légitime, compte tenu des habitudes de travail entre les MDS et les porteurs de projets, qu'ils s'agisse de collectivités ou de centres sociaux. Cette participation s'explique également par le copilotage par le Département du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) :

- La MSAP est un point d'entrée quelle que soit la situation de la MDS,
- La MSAP est un élément essentiel pour le Département dans sa structuration en territoires,
- L'intervention des services départementaux se manifeste de deux manières :
 - Une formation systématique des agents d'accueil des MSAP avec une mise à jour annuelle sur la base d'un référentiel établi avec les responsables de MDS
 - La tenue de permanences ou l'implantation d'antennes en fonction de la situation locale.

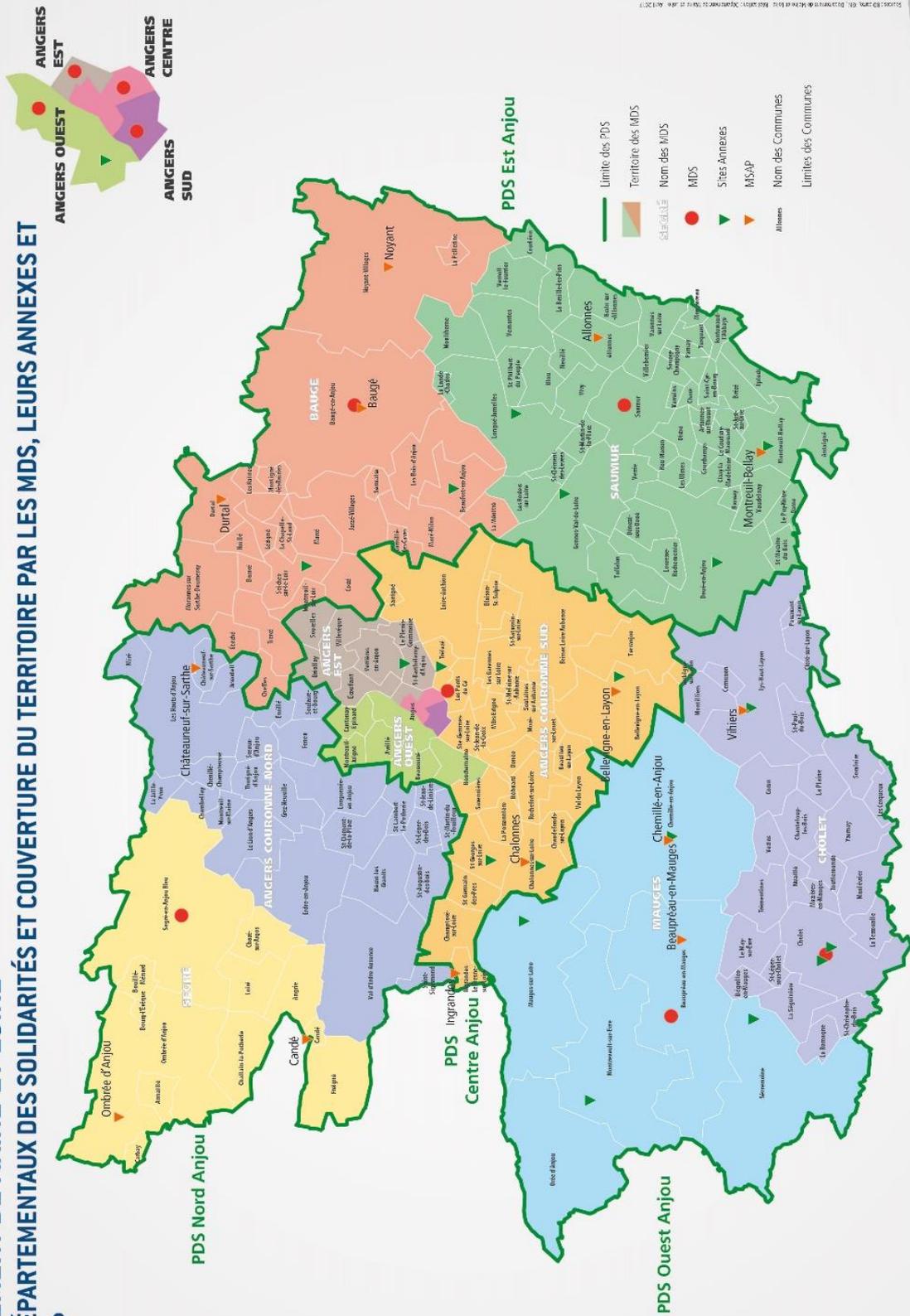
Dans chaque MSAP, le ou les agent(s) d'accueil sont formés selon un référentiel élaboré par un groupe de travail composé de responsables de MDS. Il s'agit de permettre aux agents chargés de cet accueil de premier niveau de :

- comprendre le fonctionnement de l'action sociale territoriale et plus particulièrement des MDS,
- appréhender globalement les champs d'interventions des MDS,
- connaître les interlocuteurs pour chaque thématique.

Enfin, chaque MDS fait partie intégrante du comité de pilotage des MDS.

À partir du maillage de l'accès des services au public, défini à l'échelle de chaque EPCI dans le cadre du schéma départemental, les territoires associent systématiquement le Département en amont de la création d'une MSAP ou d'un point d'information public.

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE PÔLES DÉPARTEMENTAUX DES SOLIDARITÉS ET COUVERTURE DU TERRITOIRE PAR LES MDS, LEURS ANNEXES ET LES MSAP



maine-et-loire.fr